

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 071-217101054-20240131-2024_06_07-AU

S²LOW

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet : Attribution marché public d'assurance pour le lot I responsabilité civile à l'assurance Paris Nord Assurance Services (PNAS)

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférents ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été organisée en conformité avec les règles de la commande publique pour renouveler les contrats d'assurance arrivant à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation l'entreprise d'assurance Paris Nord Assurance Services (PNAS) a été retenue pour assurer la commune au titre de la responsabilité civile ;

DECIDE

Article 1er :

De signer l'acte d'engagement pour attribuer le lot I à la société d'assurance Paris Nord Assurance Services (PNAS) concernant la responsabilité civile de la commune pour un montant de 2 618,93€/an pour une durée de 3 ans.

Article 2 :

Le Directeur Général des services et le receveur municipal sont chargés de l'exécution du marché et des règlements financiers afférents.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 31.01.2024

Le Maire,

Christine ROBIN



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon Cedex, ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication de la présente décision ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 071-217101054-20240131-2024_06_07-AU



DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 071-217101054-20240131-2024_06_07-AU

S²LOW

Objet : Attribution marché public d'assurance à la société d'assurance Groupama pour les :

- lot 2 protection fonctionnelle,
- lot 4 automobile,
- lot 5 dommages aux biens.

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférents ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été organisée en conformité avec les règles de la commande publique pour renouveler les contrats d'assurance arrivant à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation l'entreprise Groupama a été retenue pour le lot 2 protection fonctionnelle, le lot 4 automobile et le lot 5 dommages aux biens.

DECIDE

Article 1er :

De signer l'acte d'engagement pour attribuer les lots suivants :

- lot 2 protection fonctionnelle : 663.17€/an
- lot 4 automobile : 15 477.67€/an
- lot 5 dommages aux biens : 26 125,60€/an.

Le contrat d'assurance est conclu pour une durée de 3 ans.

Article 2 :

Le Directeur Général des services et le receveur municipal sont chargés de l'exécution du marché et des règlements financiers afférents.



Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 31.01.2024

Le Maire,

Christine ROBIN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon Cedex, ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication de la présente décision ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 071-217101054-20240131-2024_06_07-AU

